

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE

50e LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE 1999

VENDREDI 23 JUILLET 1999

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE SÉANCE PLENIÈRE

7 APRÈS-MIDI

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
Constitution	151
COMMUNICATIONS	151
ADMISSION ET PRESTATION DE SERMENT DE Mme MAGDA DE MEYER	151
ADMISSION ET PRESTATION DE SERMENT DE TROIS AUTRES MEMBRES SUPPLÉANTS	152
 ANNEXE	
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commissions – Composition	155
Propositions – Autorisation d'impression	156
Demandes d'interpellation	156
COUR D'ARBITRAGE	
Arrêts	157
Recours en annulation	158
Décisions de renvoi	158
COUR DES COMPTES	
Budget pour l'année 2000	158
COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS	
État des dépenses	158
Résultats des comptes 1998	158
CUBA	
Déclaration et document	158

SÉANCE PLENIERE

VENDREDI 23 JUILLET 1999

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 15 h 02.

ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

CONSTITUTION

Le **président** : Par message du 17 juillet 1999, l'Assemblée de la commission communautaire française fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Pour information.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

ADMISSION ET PRESTATION DE SERMENT DE MADAME MAGDA DE MEYER

Le **président** : Monsieur Freddy Willockx, représentant de la circonscription électorale de Saint-Nicolas-Termonde, est démissionnaire en date du 20 juillet 1999.

La suppléante appelée à le remplacer est Madame Magda De Meyer.

L'élection de cette dernière, comme membre suppléant de la Chambre, a été validée au cours de la séance du 1^{er} juillet 1999.

Je vous propose donc de passer aussitôt à l'admission de Madame Magda De Meyer comme membre de la Chambre.

Pas d'observation ? (*Non*)

Je proclame Mme Magda De Meyer membre de la Chambre des représentants.

Je rappelle les termes du serment : "Je jure d'observer la Constitution", "Ik zweer de Grondwet na te leven", "Ich schwöre die Staatsverfassung zu beachten".

Je prie Mme Magda De Meyer de prêter le serment constitutionnel. (*Mme Magda De Meyer prête serment en néerlandais*)

Mme Magda De Meyer fera partie du groupe linguistique néerlandais. (*Applaudissements*)

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Le mandat de M. Willockx est limité dans le temps. Pourra-t-il revenir à l'expiration de son mandat ?

Le **président** : Le cas de M. Willockx est différent de celui des trois autres.

ADMISSION ET PRESTATION DE SERMENT DE TROIS AUTRES MEMBRES SUPPLEANTS

Le **président** : L'article 59 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles dispose que le membre de la Chambre des représentants élu membre du Gouvernement wallon, du Gouvernement de la Communauté française ou du Gouvernement flamand, cesse immédiatement de siéger et reprend son mandat lorsque ses fonctions de ministre prennent fin.

De même, l'article 35 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises dispose que le membre de la Chambre des représentants élu membre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, cesse immédiatement de siéger et reprend son mandat lorsque ses fonctions de ministre prennent fin.

Selon l'article 1bis de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, le ministre ou le secrétaire d'Etat d'un gouvernement régional ou communautaire qui cesse de siéger est remplacé par le premier suppléant en ordre utile de la liste sur laquelle le ministre ou le secrétaire d'Etat a été élu.

Nous devons donc procéder à l'admission et à la prestation de serment de ces suppléants.

Il s'agit des suppléants suivants :

– Mme Muriel Gerken, première suppléante de la liste Ecolo de la circonscription électorale de Liège, en remplacement de M. Thierry Detienne, élu ministre du gouvernement wallon et qui y a prêté serment ;

– M. André Frédéric, premier suppléant de la liste PS de la circonscription électorale de Verviers, en remplacement de M. Yvan Ylief, élu ministre du gouvernement de la Communauté française et qui y a prêté serment ;

– M. Claude Desmedt, premier suppléant de la liste PRL-FDF de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, en remplacement de Mme Corinne De Permentier, élue ministre du gouvernement de la Communauté française et qui y a prêté serment.

Les pouvoirs de ces suppléants ont été validés en notre séance du 1er juillet 1999.

Je vous propose donc de passer à l'admission de ces suppléants appelés à siéger en qualité de membres de la Chambre des représentants en remplacement des membres élus par les conseils en qualité de ministre et de secrétaire d'Etat et pendant la durée des fonctions de ceux-ci.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

Je rappelle que les députés élus dans la circonscription électorale de Verviers qui sont domiciliés dans la région

allemande et qui ont prêté uniquement ou en premier lieu le serment constitutionnel en allemand, assistent de droit aux séances du Conseil de la Communauté germanophone avec voix consultative lorsqu'ils ne sont pas membres de ce conseil.

Je rappelle que les députés élus par le collège électoral de l'arrondissement de Bruxelles font partie soit du groupe linguistique français, soit du groupe linguistique néerlandais de la Chambre, selon qu'ils prêtent serment en français ou en néerlandais. Si le serment est prêté en plusieurs langues, celle d'entre elles qui est utilisée en premier lieu est déterminante.

Je rappelle les termes du serment : "Je jure d'observer la Constitution" "Ik zweer de Grondwet na te leven" "Ich schwöre die Staatsverfassung zu beachten".

Je prie Mme Muriel Gerken de prêter le serment constitutionnel.

(*Mme Muriel Gerken prête serment en français*)

Mme Muriel Gerken fera partie du groupe linguistique français.

(*Applaudissements*)

Je prie M. André Frédéric de prêter le serment constitutionnel.

(*M. André Frédéric prête serment en français*)

M. André Frédéric fera partie du groupe linguistique français.

(*Applaudissements*)

Je prie M. Claude Desmedt de prêter le serment constitutionnel.

(*M. Claude Desmedt prête serment en français*)

M. Claude Desmedt fera partie du groupe linguistique français.

(*Applaudissements*)

Je souhaite beaucoup de succès aux quatre nouveaux collègues. La Chambre est à présent complètement constituée. (*Poursuivant en français*)

Après cette séance, la Chambre ira en vacances. Si j'étais cavalier, je dirais que les chevaux sentent déjà l'écurie. (*Sourires*)

La Conférence des présidents décidera, le 8 septembre prochain, de la date à laquelle la Chambre se réunira à nouveau en séance plénière. Pendant les vacances parlementaires, les commissions ne se réuniront pas, à l'exception de la commission de l'Intérieur, qui a entendu hier une série d'interpellations, des commissions réunies de l'Economie et de la Santé publique, devant laquelle le premier ministre tiendra un exposé tout à l'heure, et de la commission d'enquête sur la dioxine. En dehors de cela, seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier

une réunion de commission, avec l'accord du gouvernement, du président de la commission et de moi-même.

Nous voilà donc arrivés à la fin de nos travaux.

Je souhaite d'excellentes vacances à tous les collègues.

– *La séance est levée à 15 h 15.*

EXCUSE

Membre du gouvernement fédéral :

M. Pierre Chevalier, secrétaire d'État au Commerce extérieur : devoirs de mandat.

ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE
VENDREDI 23 JUILLET 1999

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Composition

(Application de l'article 11.6 du Règlement)

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Modifications proposées par le groupe VLD :

Membres effectifs

Remplacer M. Stef Goris par Mme Yolande Avontroodt.

Remplacer Mme Yolande Avontroodt par M. Hugo Philtjens et M. Etienne De Groot par Mme Kathleen van der Hooft.

Ajouts proposés par le groupe CVP :

Membres suppléants

Ajouter Mme Greta D'Hondt, M. Dirk Pieters, Mme Trees Pieters et M. Paul Tant.

Modifications proposées par le groupe AGALEV/ECOLO :

Membres effectifs

Remplacer Mme Martine Dardenne par Mme Michèle Gilkinet et M. Lode Vanoost par M. Peter Vanhoutte.

Membres suppléants

Remplacer M. Olivier Deleuze, Jef Tavernier et Joos Wauters par Mme Zoé Genot, Mme Martine Dardenne et Mme Simonne Leen.

Modification et ajouts proposés par le groupe PS :

Membres effectifs

Remplacer M. Guy Larcier par M. Bruno Van Grootenbrulle.

Membres suppléants

Ajouter MM. Claude Eerdeken, Guy Larcier et Charles Picqué.

Modifications proposées par le groupe PRL FDF MCC :

Membres effectifs

Remplacer MM. Charles Michel et Jean-Paul Moerman par Mme Anne Barzin et M. Philippe Collard.

Membres suppléants

Remplacer M. Philippe Seghin par M. Eric van Weddingen.

Ajouts proposés par le Vlaams Blok :

Membres suppléants

Ajouter MM. Roger Boutecka, Koen Bultinck et Hagen Goyvaerts.

Modifications proposées par le groupe SP :

Membres suppléants

Remplacer MM. André Schellens et Peter Vanvelthoven par Mme Magda De Meyer et M. Daan Schalck.

Modification et ajout proposés par le groupe PSC :

Membres suppléants

Remplacer M. Jean-Pierre Grafé par M. Luc Paque et ajouter M. Raymond Langendries.

Ajout proposé par le groupe VU-ID :

Membres suppléants

Ajouter M. Danny Pieters.

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Modification proposée par le groupe VLD :

Membres suppléants

Remplacer M. Pierre Chevalier par M. Hugo Philtjens.

Modification et ajouts proposés par le groupe CVP :

Membres effectifs

Remplacer M. Dirk Pieters par Mme Joke Schauvliege.

Membres suppléants

Ajouter M. Dirk Pieters, Mme Greta D'Hondt et Mme Simonne Creyf. Modifications et suppression proposées par le groupe AGALEV/ECOLO :

Membres effectifs

Remplacer MM. Thierry Detienne et Peter Vanhoutte par M. Paul Timmermans et Mme Anne-Marie Descheemaecker.

Membres suppléants

Remplacer Mme Michèle Gilkinet par M. Joos Wauters. Supprimer Mme Anne-Marie Descheemaecker.

Modification et ajout proposés par le groupe PS :

Membres effectifs

Remplacer Mme Maggy Yerna par Mme Colette Burgeon.

Membres suppléants

Ajouter Mme Maggy Yerna.

Modifications proposées par le groupe PRL FDF MCC :

Membres suppléants

Remplacer M. Denis D'hondt et Mme Jacqueline Herzet par M. Olivier Chastel et Mme Anne Barzin.

Ajouts proposés par le Vlaams Blok :

Membres suppléants

Ajouter MM. Gerolf Annemans, Hagen Goyvaerts et John Spinnewyn.

Modifications proposées par le groupe SP :

Membres effectifs

Remplacer M. Peter Vanvelthoven par Mme Magda De Meyer.

Membres suppléants

Remplacer MM. Hans Bonte et Renaat Landuyt par Mme Dalila Douifi et M. Peter Vanvelthoven.

Modification et ajout proposés par le groupe PSC :

Membres suppléants

Remplacer Mme Joëlle Milquet par M. André Smets et ajouter M. Jean-Jacques Viseur.

Commission de contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques

Suppression proposée par le groupe VLD :

Membres suppléants

Supprimer M. Willy Cortois.

Suppression proposée par le groupe CVP :

Membres suppléants

Supprimer M. Paul Tant.

Suppression proposée par le groupe PS :

Membres suppléants

Supprimer M. Charles Picqué.

Suppression proposée par le groupe PRL FDF MCC :

Membres suppléants

Supprimer M. Eric van Weddingen.

PROPOSITIONS

Autorisation d'impression

(art. 84-2 du Règlement)

1. Proposition de résolution (M. Ferdy Willems) relative à la condamnation à mort prononcée à l'encontre du leader kurde du PKK, M. Öcalan, n° 21/1.

2. Proposition de loi (MM. Hubert Brouns et Jos Ansoms) visant à promouvoir l'utilisation de véhicules propres, n° 23/1.

3. Proposition de loi (M. Hubert Brouns et Mme Simonne Creyf) créant une Agence fédérale de la sécurité alimentaire, n° 24/1.

DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Geert Bourgeois au premier ministre sur "la nomination de trois commissaires du gouvernement".

(n° 1 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Gerolf Annemans au premier ministre sur "la nomination de trois commissaires du gouvernement".

(n° 2 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Pieter De Crem au premier ministre sur "la nomination de trois commissaires du gouvernement".

(n° 3 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– Mme Joëlle Milquet au premier ministre sur "la nomination de trois commissaires du gouvernement".

(n° 4 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

COUR D'ARBITRAGE

ARRÊTS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 82/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant les recours en annulation du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 "fixant les tarifs des droits de succession des personnes vivant ensemble (...)", introduits par A. Michaux et autres

(n°s du rôle : 1315, 1318, 1319 et 1320)

– l'arrêt n° 83/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant la question préjudicielle relative à l'article 21, § 1er, alinéa 2, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats, modifié par la loi du 1er décembre 1994, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 8 juin 1998, en cause de W. Weyts contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1361)

– l'arrêt n° 84/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant la question préjudicielle relative aux articles 12 et 124, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1964, posée par la cour d'appel de Liège par arrêt du 24 juin 1998, en cause de la SA Parfina contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1364)

– l'arrêt n° 85/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 88, 5°, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire, posées par le Conseil d'Etat par arrêt du 3 juillet 1998, en cause de R. Osier contre la Communauté flamande et le Conseil autonome de l'enseignement communautaire

(n° du rôle : 1376)

– l'arrêt n° 86/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant les recours en annulation des articles 2 et 3 du décret-programme de la Région wallonne du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports, insérant les articles 60bis et 66ter dans le Code des droits de succession, introduit par le Conseil des ministres

(n° du rôle : 1379)

– l'arrêt n° 87/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant la question préjudicielle relative à l'article 69, § 1er, alinéa 3, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, posée par le tribunal de la jeunesse de Verviers par jugement du 23 septembre 1998, en cause de D. Behling contre C. Vrancken

(n° du rôle : 1422)

– l'arrêt n° 88/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant la question préjudicielle relative à l'article 8, § 2, alinéa 4, de la loi du 10 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles par ordonnance du 25 septembre 1998, en cause de l'Etat belge contre M.-C. Talo Mbondi Rutayisire et la Commission permanente de recours des réfugiés

(n° du rôle : 1424)

– l'arrêt n° 89/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant la question préjudicielle relative à l'article 2, § 1er, de l'arrêté-loi du 27 janvier 1916 réglant la procédure d'appel des jugements rendus par les conseils de guerre, posée par la cour militaire par arrêt du 15 octobre 1998, en cause du ministère public contre Y. Xhaufclair

(n° du rôle : 1446)

– l'arrêt n° 90/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant les recours en annulation de l'article 39, alinéas 3, seconde phrase, à 6, du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, introduit par L. Mann et autres

(n° du rôle : 1605)

– l'arrêt n° 93/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 80 de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, posées par le tribunal de police de Charleroi par jugement du 13 mars 1998, en cause du ministère public et autres contre le Fonds commun de garantie automobile, par le tribunal de police de Verviers par jugement du 8 octobre 1998, en cause de H. Demollin contre le Fonds commun de garantie automobile, par le tribunal de police de Huy par jugement du 24 novembre 1998, en cause du ministère public et autres contre A. Lona et par le tribunal de police de Dinant par jugement du 25 janvier 1999, en cause de J.-P. Laurent contre le Fonds commun de garantie automobile

(n°s du rôle : 1311, 1438, 1478 et 1611)

– l'arrêt n° 94/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 29 juin 1998, en cause de H. Monstrey contre l'Institut national d'assurance maladie-invalidité

(n° du rôle : 1375)

– l'arrêt n° 95/99 rendu le 15 juillet 1999 concernant les questions préjudicielles relatives à la loi du 9 mars 1993 tendant à réglementer et à contrôler les activités des entreprises de courtage matrimonial, posées par le juge de paix du deuxième canton de Courtrai par jugements du 11 août 1998, en cause de H. Roelens contre respectivement J. Waelkens, Y. Devlaminck et G. Vande Walle

(n^{os} du rôle : 1395, 1396 et 1397)

Pour information

RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement, introduits par l'ASBL Syndicat national des propriétaires et autres, Ch. Blondeel, L. Cariat, la province de Namur, la province du Hainaut, la Société Coopérative Société Régionale des Logements du Borinage et R. Collard ; l'ordonnance de jonction de ces affaires ; l'ordonnance prorogeant le délai pour l'introduction d'un mémoire

(n^{os} du rôle : 1667, 1695, 1696, 1697, 1698 et 1699)

Pour information

DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les questions préjudicielles relatives à l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions et à l'article 3 de l'arrêté royal n° 22 précité, posées le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 17 juin 1999, en cause du procureur du Roi contre E. Verheyden et S. Verheyden ; l'ordonnance de jonction de l'affaire portant le numéro 1713 du rôle avec les affaires déjà jointes portant les numéros 1641 et 1663 du rôle ; l'ordonnance prorogeant le délai pour l'introduction d'un mémoire

(n^{os} du rôle : 1641, 1663 et 1713)

Pour information

COUR DES COMPTES

BUDGET POUR L'ANNÉE 2000

Par lettre du 8 juillet 1999, le premier président de la Cour des comptes transmet le budget de l'année 2000 de la Cour des comptes.

Renvoi à la commission de la Comptabilité

COMITE PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS

ÉTAT DES DÉPENSES

Par lettres du 12 juillet 1999, le président du Comité permanent de contrôle des services de renseignements transmet l'état des dépenses effectuées par le Comité en ce qui concerne les mois de mai et juin 1999.

Dépôt au greffe et renvoi à la commission de la Comptabilité

RÉSULTATS DES COMPTES 1998

Par lettre du 15 juillet 1999, le président du Comité permanent de contrôle des services de renseignements transmet les résultats des comptes du Comité pour l'année 1998.

Dépôt au greffe et renvoi à la commission de la Comptabilité

CUBA

DÉCLARATION ET DOCUMENT

Une déclaration du gouvernement de Cuba ainsi qu'un document relatif à une demande d'indemnisation présentée contre le gouvernement des Etats-Unis pour les dommages humains et les préjudices découlant des actions violentes et des menaces d'agression permanente contre Cuba en provenance de ce pays nous sont parvenus.

Renvoi à la commission des Relations extérieures